

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 24-263

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;	
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; Vu le Code de la Route ; Vu le Code de la Voirie Routière ;	Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine;
Vu le Code Pénal ;	Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;
Vu la Décision Municipale en date du 27 décembre 2023, fixa compter du 1 ^{er} janvier 2024 ;	nt le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à
Vu la demande de réservation de stationnement formulée	par en date du 23 septembre 2024 ;
Considérant qu'un déménagement doit avoir lieu au 5 rue l	René Roeckel à Bourg-la-Reine, le 20 octobre 2024 ;
circulation et le stationnement dans cette voie pendant la c	
Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;	
	RETE
Article 1 : le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé de déménagement dans les conditions désignées ci-après :	à occuper le domaine public et à faire stationner un véhicule
Coordonnées du pétitionnaire	
5 rue René Roeckel 92340 Bourg-la-Reine	
Date(s) du déménagement :	Le dimanche 20 octobre 2024
Adresse du déménagement :	5 rue René Roeckel
Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement	
<u>Horaires</u> : ☑ de 7h30 à 18h00	
Circulation des véhicules :	
☐ par demi chaussée ☐ basculement de circulation sur chaussée opposée	
☐ circulation alternée ☐ régulée manuellement par un homme trafic ☐ en chaussée rétrécie	
Limitation de vitesse : ☐ à 30 km/h ☒ à 10 km/h	
Circulation des piétons :	
☑ maintenue sur voie piétonne ☐ basculée du côté	opposé 🔲 présence d'un monte-meuble
Circulation des vélos :	
☐ maintenue sur voie piétonne pied à terre ☐ maintenue sur chaussée ☐ basculée sur chaussée avec balisage	
Stationnement des véhicules :	
Le stationnement est interdit à tous véhicules à l'exceptio conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de	n du véhicule du pétitionnaire et considéré comme gênant e la Route au droit du 5 rue René Roeckel,
☑ sur 2 places de stationnement ☐ sur 3 places de stationnement	
Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet 325-1 et suivants du Code de la Route.	t d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R

Article 3 : Droits de voirie

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

Article 4: Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant la date du déménagement par les Services Techniques de la Ville. Elle sera maintenue en place et pendant toute la durée de l'opération par le pétitionnaire cité à l'article 1er du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;

Le Maire,

Signé: Patrick DONATH

- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le pétitionnaire ;

auts-de-Sell

Bourg-la-Reine, le 27 septembre 2024,

Pour ampliation, Pour le Maire

Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 7 octobre 2024